

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /
Code INSEE : **63050**



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Mardi 5 juillet 2016 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation : 30 juin 2016), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : M. AURIER Guy, M. Yves-Serge CROZE, Mme Lydie BERLU, M. Alain IOOSS, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Thierry MAHOUDEAUX, M. Fabien BESSEYRE, Mme Catherine DENAIVES, Mme Virginie BARREYRE, Mme Sabrina WILLINSKI, Mme Agnès MENNA. Mme Marie-José MISSONNIER, M. Jean VIALARD

Absents ayant donné procuration : Mme REBOUL Florence à Mme BARREYRE Virginie, M. Gérard ROLLAND à M. Jean VIALARD, Mme Karine LEROUX à M. Yves-Serge CROZE

Absents : Mme Rachida KHOUMAMM – Mme Sylvie MACCHIA – M. Olivier NUGUES

Le quorum étant atteint (13 présents – 3 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire énonce la liste des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal

- n° 2016-01 : Groupement d'achat de gaz naturel avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme.
- n° 2016-02 : Renouvellement bail location BOUDON Cyrielle
- n° 2016-03 : Location local commercial LAMARCHE Gaël
- n° 2016-04 : Renouvellement bail location PAULHAN Audrey
- n° 2016-05 : Renouvellement bail location VINCENT Catherine

40/2016- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par lettres reçues en date

- du 12 juin 2016 Madame GRIGOROFF Nelly a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale ;
- du 15 juin 2016 Monsieur BELLOT Fabrice a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- du 17 juin 2016 Monsieur BORDIGNON Gérard a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- du 23 juin 2016 Monsieur SERRA Pierre a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal

- du 27 juin 2016 Monsieur DUPREY André a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- du 27 juin 2016 Madame COMBRET Christine a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale
- Du 29 juin 2016 Madame JEANPETIT Agnès a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale
- Du 29 juin 2016 Monsieur CHAUVET Gilbert a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- Du 29 juin 2016 Monsieur FLEURY Alain a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- Du 1^{er} juillet 2016, Monsieur EVRARD Michel a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal

Conformément à la réglementation, Mme Nelly GRIGOROFF étant élue sur la liste «Réagir pour Brassac », la suivante de cette liste, Mme MISSONNIER Marie-José, a été appelée pour remplacer la conseillère démissionnaire.

Conformément à la réglementation, M. BELLOT Fabrice étant élu sur la liste «Réagir pour Brassac », le suivant de cette liste, M. ROLLAND Gérard, a été appelé pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Conformément à la réglementation, M. BORDIGNON Gérard, M. SERRA Pierre, M. DUPREY André et Mme COMBRET Christine étant élus sur la liste « Réagir pour Brassac » et qu'il est impossible de faire appel au suivant de cette liste, les postes de conseillers municipaux deviennent vacants

Conformément à la réglementation, Mme JEANPETIT Agnès, M. CHAUVET Gilbert, M. FLEURY Alain, M. EVRARD Michel étant élus sur la liste «Brassac-les-Mines, Ensemble construisons demain », les suivants de cette liste sont Mme Rachida KHOUMMAM, Mme Sylvie MACCHIA et M. NUGUES Olivier ont été appelés pour remplacer les conseillers démissionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Mme GRIGOROFF Nelly – M. BELLOT Fabrice – M. BORDIGNON Gérard – M. SERRA Pierre – M. DUPREY André – Mme COMBRET Christine ont démissionné de leur poste de conseiller municipal,

Considérant que Madame MISSONNIER Marie-José a accepté de siéger au Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur ROLLAND Gérard a accepté de siéger au Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est impossible de faire appel au suivant sur la liste « Réagir pour Brassac »

Le Conseil Municipal

- prend acte de l'installation de Madame MISSONNIER Marie-José et de M. ROLLAND Gérard au sein du Conseil Municipal.
- prend acte de la vacance de quatre sièges de conseillers municipaux de la liste «Réagir pour Brassac » car il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste
- prend acte de l'installation de Mme Rachida KHOUMMAM, Mme Sylvie MACCHIA et M. NUGUES Olivier au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme MISSONNIER Marie-José, ici présente.

CREATION D'UN CINQUIEME POSTE D'ADJOINT

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

41/2016 –ELECTION D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- par lettre en date du 10 juin 2016 M. André DUPREY a fait part de son désir de se démettre de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire, démission acceptée par Mme la Préfète en date du 20 juin 2016 ;
- par lettre en date du 11 juin 2016 Mme Christine COMBRET a fait part de son désir de se démettre de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au Maire, démission acceptée par Mme la Préfète en date du 20 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'élection d'un seul adjoint dans les communes de plus de 1000 habitants, celui-ci est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose d'élire le 3^{ème} adjoint, en charge de la solidarité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et suivants ;
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, à bulletin secret.

Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL (pouvoir à Mme BARREYRE) ne participent pas au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 10

A obtenu :

–Mme Lydie BERLU a obtenu 13 voix (treize voix)

L'intéressée accepte d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection de Mme Lydie BERLU, 3^{ème} adjointe en charge de la Solidarité.

42/2016 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA NOMINATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission des conseillers municipaux nécessite leur remplacement dans certaines commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme MISSONNIER Marie-José, M. ROLLAND Gérard, Mme Rachida KHOUMMAM, Mme Sylvie MACCHIA et M. Olivier NUGUES conseillers municipaux

Vu la vacance de membres dans certaines commissions municipales,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant que les élus de la liste « *Brassac-les-Mines, Ensemble Construisons demain* » sont absents,

Monsieur le Maire propose de désigner seulement les membres de la liste « Réagir pour Brassac »

- à la commission urbanisme/grands projets – M. BESSEYRE Fabien – M. Thierry MAHOUDEAUX
- à la commission environnement/vie en société – M. Thierry MAHOUDEAUX – M. Alain IOOSS
- à la commission développement numérique/publication – M. Jean VIALARD
- à la commission des finances – Mme Catherine DENAIVES
- à la commission appel d'offres/adjudications : suppléants : M. Thierry MAHOUDEAUX – M. Fabien BESSEYRE
- commission sport/jeunesse/culture : Mme Gaëlle MAHOUDEAUX – M. Alain IOOSS – Mme Catherine DENAIVES
- affaires sociales : Mme Lydie BERLU – Mme Marie-José MISSONNIER
- relations artisans : M. Thierry MAHOUDEAUX
- promotion du tourisme : Mme Marie-José MISSONNIER – M. Jean VIALARD

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de ses membres présents, la nomination de ces membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de donner des délégations à des conseillers municipaux et plus particulièrement pour ce qui touche la vie associative.

43/2016 - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA NOMINATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission des conseillers municipaux nécessite leur remplacement au sein de certains organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme MISSONNIER Marie-José, M. ROLLAND Gérard, Mme Rachida KHOUMMAM, Mme Sylvie MACCHIA et M. Olivier NUGUES conseillers municipaux

Vu la vacance de membres au sein de certains organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désignent de nouveaux membres :

- au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mme MISSONNIER Marie-José et Mme Lydie BERLU
- à la commission de gestion des logements HLM : Mme Lydie BERLU, titulaire et Mme MISSONNIER Marie-José suppléante
- au Conseil d'Administration du Collège Jules-Ferry en qualité de suppléant : M. Fabien BESSEYRE
- du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel François-Rabelais en qualité de suppléant : M. Fabien BESSEYRE
- au conseil d'administration de l'EHPAD : M. Guy AURIER titulaire – Mme MISSONNIER Marie-José suppléante
- à l'EPF SMAF Établissement public foncier : M. Alain IOOSS suppléant
- au Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté : Mme Lydie BERLU titulaire – M. Jean VIALARD suppléant
- au fonds de solidarité logement : Mme Lydie BERLU titulaire
- mission locale pour l'emploi des jeunes : Mme Lydie BERLU suppléante
- référent électricité : M. Alain IOOSS

- SICTOM Issoire Brioude : M. Alain IOOSS Titulaire – M. Jean VIALARD suppléant
- du syndicat des eaux du Cézallier : M. Jean VIALARD et M. Thierry MAHOUDEAUX suppléants
- du SIAB : M. Thierry MAHOUDEAUX suppléant
- du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme Lydie BERLU titulaire.
- Du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) : M. Thierry MAHOUDEAUX titulaire
- Union Nationale des CCAS (UNCCAS) : Mme BERLU Lydie titulaire
- SSIAD : Mme BERLU Lydie titulaire
- Correspondant défense : M. Jean VIALARD titulaire

44/2016 - AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE À LA SAISINE AU TITRE DE L'ARTICLE 1612-2 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente l'avis de la Chambre Régionale des Comptes quia été reçu en Mairie en date du 23 juin 2016.

Les budgets primitifs 2016 de la commune, de l'Assainissement, de la Cantine et du Lotissement Côte de l'Air ne sont pas soumis au vote. Ils sont exécutés par Madame la Préfète conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il en ressort que les budgets Commune, Assainissement, Cantine et Lotissement rejetés par le conseil municipal peuvent servir de référence aux propositions de la Chambre s'ils sont révisés à partir des réalisations budgétaires des comptes administratifs des exercices antérieurs.

Il en ressort également que les budgets de la commune et de l'assainissement ont été révisés en sur équilibre, c'est-à-dire que les recettes sont supérieures aux dépenses, le conseil municipal en reprenant la main devra procéder à des décisions modificatives si besoin était pour alimenter les articles budgétaires de dépenses sur les budgets Commune et Assainissement.

La Chambre a proposé de conserver la programmation de la construction du groupe scolaire, et à cette fin des opérations qui étaient initialement prévues en 2016 (jeux d'enfants des Jarousses, intérieur de la Maison du Peuple, plan de circulation, viabilisation lotissement du Vieux Colombier, réfection toiture du musée Peynet) ont été supprimées pour permettre le financement de la nouvelle école.

Les budgets se présentent ainsi :

	Commune	Assainissement	Cantine	Lotissement
fonctionnement dépenses	3 869 490.00€	631 530.00€	104 804.00€	118 716.00€
fonctionnement recettes	3 869 490.00€	771 530.00€	104 804.00€	118 716.00€
investissement dépenses	1 945 427.00€	535 126.00€	15 784.00€	102.416.00€
investissement recettes	2 013 538.00€	785 126.00€	15 784.00€	102 416.00€

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité (13 pour – 3 contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL (pouvoir à Mme BARREYRE)) de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes rendu suite à la saisine au titre de l'article 1612-2 du CGCT.

45/2016 - SICTOM ISSOIRE BRIOUDE – PROJET DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE a formulé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant la réhabilitation et l'augmentation de l'activité de la déchèterie implantée rue Pablo Picasso.

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, aura lieu du lundi 20 juin au lundi 18 juillet 2016.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Il s'agit d'un projet de modernisation et de sécurisation de la déchèterie ayant pour objectifs

- la mise aux normes au regard des derniers textes de loi dont notamment ceux portant sur la sécurisation concernant les aspects humains et environnementaux ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil, de réception et de tri pour faire face aux besoins de la zone de chalandise et par conséquent sécuriser la circulation des usagers hors de leurs dépôts sur la déchèterie

Le dossier complet est consultable en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable à ce projet.

46/2016 - MODALITES MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'ALSH par la Communauté de Communes sur le site actuel de Bayard. Il est nécessaire de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une toiture en zinc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 août 2004;

VU les modifications du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 15/04/2008 (révision simplifiée n°1, n°2 et modification n°1), 17/08/2009 (modification n°2), 26/10/2009 (modification simplifiée n°1), 05/07/2010 (modification simplifiée n°2), 27/09/2010 (révision simplifiée n°3, modification n°3), 08/10/2012 (modification simplifiée n°3), 12/12/2013 (modification n°4); 09/10/2015 (modification simplifiée n°4) ;

VU l'arrêté du maire du 25 mai 2016 engageant la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme en vue de modifier des dispositions applicables à la zone UM. Cette modification est destinée à autoriser l'utilisation du zinc pour les toitures et couvertures, notamment pour la réalisation d'un pôle enfance-jeunesse par la Communauté de Communes. Les modifications concernent notamment l'article suivant :

- Um 11 : concernant les toitures et les couvertures l'utilisation du zinc (ou matériaux identiques) sera autorisé pour les constructions et installations techniques nécessaires au service public ou d'intérêt collectif

- de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 23 juillet 2016 au 24 août 2016 inclus ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.brassaclesmines.fr

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante :
MAIRIE – 51 rue Charles Souligoux – 63570 BRASSAC LES MINES ;

- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de BRASSAC-LES-MINES, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies ci-dessus.

<p>47/2016 - ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS ET MIGRATION DES NOUVELLES VERSIONS DES LOGICIELS</p>

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que la plupart des ordinateurs du service administratif de la mairie sont sous Windows XP et Windows 2003 (serveur, urbanisme, ressources humaines, comptabilité et accueil) et les mises à jour des logiciels ne peuvent plus s'installer pour cause d'obsolescence du système d'exploitation. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles machines équipées d'un système d'exploitation plus récent, qui permette aux logiciels de fonctionner normalement.

Il est également nécessaire de prévoir deux nouveaux écrans.

Le montant maximum de l'enveloppe qui sera allouée pour l'acquisition et l'installation de ces ordinateurs en réseau sur site ainsi que les écrans est de 5000.00€ TTC. Cette somme comprend également les frais de migrations des données et leur mise en réseau à partir du serveur actuel vers le nouveau serveur. (machine dont dispose déjà la mairie).

Les logiciels de paie et de gestion financière seront réinstallés en réseau sur deux nouveaux postes et le serveur pour un montant TTC de 384.00€ par le prestataire Berger Levrault.

Les logiciels d'état-civil, de gestion de la population et de gestion des élections sont de nouveaux programmes car les versions actuelles qui sont installées sont désuètes, ne permettent pas la dématérialisation des données avec la préfecture (obligatoire pour les élections), ne sont plus mises à jour et ne bénéficient plus de maintenance.

Leur acquisition auprès de l'entreprise Berger Levrault ainsi que les prestations de reprise des données, d'installation en réseau et de formation s'élèvent à 3064.00€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser le Maire à :

- procéder à l'acquisition de 4 nouveaux ordinateurs et deux écrans dans la limite d'une enveloppe de 5000.00€ TTC, y compris les frais d'installation du serveur et des ordinateurs en réseau sur site.
- procéder au règlement des prestations d'installation en réseau des logiciels de paie et de gestion financière auprès de l'entreprise Berger Levrault pour la somme de 384.00€ TTC
- procéder à l'acquisition, la reprise des données, l'installation et la formation sur les nouveaux programmes pour l'état-civil, la gestion de la population et les élections auprès de l'entreprise Berger Levrault pour la somme de 3064.00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son autorisation à Monsieur le Maire pour toutes les propositions ci-dessus.

48/2016 - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 676 405€ ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux applicables aux taxes locales relevant de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation	19.09 %	(taux 2015 : 19.09)
- Foncier bâti :	25.61 %	(taux 2015 : 25.61)
- Foncier non bâti :	81.71 %	(taux 2015 : 81.71)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,00 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (pour 12 – contre 3 Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL (pouvoir à Mme BARREYRE) – abstention 1 (Mme Denaives) décide

- D'approuver les taux des taxes locales définies ci-dessus
- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

49/2016 - CONVENTION DE RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A PEILHARAT

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au SIEG de réaliser l'étude d'éclairage du secteur de Peilharat impacté par la seconde tranche des travaux d'assainissement prévus en 2016. Les secteurs concernés sont : rue d'Entremont, rue de Selle, Place de l'Ormeau, rue de Peilharat, chemin des Chasseurs. La dépense totale est estimée à 38 000 € HT.

Le fonds de concours restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50% de la dépense totale HT, est de 19 003,24 € comprenant l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 19 003,24 €,
- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération d'« ÉCLAIRAGE A PEILHARAT SUITE AMÉNAGEMENT BT ».

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ces propositions.

50/2016 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE CÂBLE ECLAIRAGE PUBLIC COURS JEAN MOULIN ET VOIE JEAN JAURÈS

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal que suite au vol de câbles d'éclairage public Voie Jean Jaurès dans le courant du mois de février 2016, l'étude de renouvellement des câbles a été réalisée.

Le montant des travaux a été estimé à 1 200 € HT.

Le fonds de concours restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50% de la dépense totale HT, est de 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 600 €,
- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération de « RENOUVELLEMENT CÂBLE EP COURS JEAN MOULIN ».

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents, ces propositions.

51/2016 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DÉSAMIANPAGE ET LA DÉMOLITION DE LA TRIBUNE ET DES VESTIAIRES DU STADE SOULIGOUX

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal que les tribunes du stade Souligoux sont fortement dégradées et l'accès au public a dû être fermé pour raison de sécurité.

L'ensemble des armatures supportant les dalles béton des gradins sont corrodées et sur le point de céder. La réhabilitation de la tribune dans sa configuration actuelle est inenvisageable en raison de son état de dégradation avancé et des contraintes imposées par les normes actuelles de conceptions des structures de ce type.

Il convient donc, dans des considérations économiques et de sécurité, de démolir intégralement les tribunes et les vestiaires sous-jacents et d'envisager une reconstruction ultérieure des vestiaires.

Le bureau d'études PRADON Christophe propose de réaliser la Maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 1 200 € HT hors suivi de chantier. Le suivi de chantier sera effectué par les services techniques de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de démolition des tribunes du stade Souligoux ;
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de démolition et désamiantage des tribunes et des vestiaires du stade Souligoux au **cabinet PRADON Christophe**,

- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de cette opération dans la limite de **30 000 € HT**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études PRADON Christophe.

Après débat, il est à noter que pour l'instant il n'est pas prévu de reconstruction mais selon les possibilités financières de la Commune dans les prochaines années, cela pourra être rediscuté.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité de ses membres présents, (CONTRE 1 Mme MENNA – POUR 15 voix) ces propositions.

<p>52/2016 - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM A PEILHARAT SECONDE TRANCHE</p>

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable rue de Selle, Place de l'Ormeau à Peilharat, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Un avant-projet des travaux a été demandé au SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom,
- la tranchée commune en domaine privé à la charge du SIEG,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, (les chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) seront fournies par les services de France Télécom),
- la réalisation et la prise en charge par France Télécom de l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- la subvention par le Conseil Départemental, à hauteur de 30%, du montant TTC restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une sur largeur de fouille dans la limite d'un montant de 12 000 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme, et de prendre en charge le coût dans la limite de 15 000 € TTC,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant TTC des dépenses restant à la charge de la commune,
- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents, ces propositions.

**53/2016 - ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT A PEILHARAT
PREMIERE TRANCHE**

Monsieur Guy AURIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable rue d'Entremont à Peilharat, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de procéder au remplacement des candélabres. Un avant-projet des travaux a été demandé au SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En accord avec la commune et après approbation de l'avant-projet, le SIEG a prévu et réalisé les travaux d'éclairage public. L'estimation des dépenses s'élevait, à la date d'établissement du projet à 28 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. Le montant restant à charge de la commune s'élève à 13 501,96 €, montant TTC de l'écotaxe compris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de régler au SIEG les travaux réalisés, dans la limite d'un montant de 15 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents, ces propositions.

**54/2016 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LA SARL ALCO
ARCHITECTURE POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BRASSAC LES MINES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

Vu la délibération N° 2013-87 du 12 décembre 2013 ;

Vu l'acte d'engagement du 02 octobre 2013 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire ;

Dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet d'architecte ALCO Architecture (mandataire) et ses co cotraitants :

-Cabinet BEL architecture

-Cabinet Marcel Blancart

-Cabinet BET-PIALOT-ESGANDE afin d'actualiser les études et les plans de la construction du groupe scolaire, un avenant est nécessaire, portant sur un montant TTC de 47 371.62€.

Le coût prévisionnel TTC définitif est établi par le maître d'oeuvre et est ainsi défini :

Montant initial du marché 433 449.86€

Études travaux supplémentaires 47 371.62€

Nouveau Montant du marché 480 821.48€

Soit une augmentation de 10.92 % par rapport au marché de base en valeur septembre 2013.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Brassac les Mines signé le 02 octobre 2013 avec la SARL ALCO Architecture pour un montant de 47 371.62€ TTC répartis entre le mandataire et ses co-contractants ;

Article 2 : de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents (POUR : 13 voix – CONTRE : 3 voix (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL (pouvoir à Mme BARREYRE)

- approuve l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Brassac les Mines signé le 02 octobre 2013 avec la SARL ALCO Architecture pour un montant de 47 371.62€ TTC répartis entre le mandataire et ses co-contractants ; et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

55/2016 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal quant au projet de construction du groupe scolaire :

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la Délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de la construction d'un nouveau groupe scolaire implanté sur un site réglementé par un P.L.U., le terrain est en zone AUf section AW, les parcelles N° 415, 417, 441, 458, 450, 462, 464, et 467 appartiennent à la commune. Il est destiné à accueillir les écoles primaires et maternelles de Brassac les Mines.

La superficie totale de la parcelle est de 16 160m² dont environ 7000m² pour le groupe scolaire et 4500m² pour l'espace parkings/espaces verts.

Le marché se décomposerait en 13 lots dont la répartition prévisionnelle serait la suivante :

		MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1	Terrassement-parking-VRD	367 000.00 €	440 400.00 €
LOT 2	Gros œuvre terrassement	703 000.00 €	843 600.00 €
	Enduits et façade	43 000.00 €	51 600.00 €
LOT 3	Étanchéité	112 000.00 €	134 400.00 €
LOT 4	Charpente bois et couverture	300 000.00 €	360 000.00 €
LOT 5	Métallerie charpente métal/bardage	115 000.00 €	138 000.00 €
LOT 6	Menuiseries intérieures bois	50 000.00 €	60 000.00 €
LOT 7	Menuiseries extérieures alu	247 000.00 €	296 400.00 €
LOT 8	Cloisons plâtrerie faux plafonds	288 000.00 €	345 600.00 €
LOT 9	Carrelages faïences	155 000.00 €	186 000.00 €
LOT 10	Peintures et sols souples	150 000.00 €	180 000.00 €
LOT 11	Chauffage et plomberie	368 000.00 €	441 600.00 €
LOT 12	Électricité Cfo et Cfa	291 000.00 €	349 200.00 €
	Espaces verts	34 000.00 €	40 800.00 €
LOT 13	Aménagement cuisine	27 000.00 €	32 400.00 €
	TOTAL MONTANTS TRAVAUX	3 250 000.00€	3 900 000.00€

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 3 250 000€ HT et 3 900 000€ TTC hors dépenses imprévues. Les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux du lot 1 (terrassements) sont inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 23 pour une somme de 100 000€.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) en Marché en procédure adaptée (MAPA).

Article 4 - Décision

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents (POUR : 13 voix – CONTRE : 3 voix (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et Mme REBOUL (pouvoir à Mme BARREYRE))

- autorise M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de la construction du groupe scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

56/2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DES PAYS D'ISSOIRE – MODIFICATION DE LA RÉGIE DU MUSÉE PEYNET ET DU MUSÉE DE LA MINE ET DU CAMPING MUNICIPAL

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal qu'une convention à renouvellement tacite a été passée entre l'Office de tourisme des pays d'Issoire et la commune de Brassac les Mines concernant d'une part les visites au musée et d'autre part les locations de yourtes au camping municipal de Brassac les Mines.

1) Concernant les visites aux musées Peynet et musée de la Mine, les visites qui sont programmées directement par l'Office du Tourisme des pays d'Issoire lui seront refacturées par la mairie de Brassac les Mines selon le tableau des tarifs suivant :

	Entrée musée Adulte	Pass 2 musées Adulte	Entrée musée Enfant	Pass 2 musées Enfant
Tarif public TTC appliqué par OTPI	6.00€	8.00€	3.00€	4.00€
Tarif facturé par la commune à OTPI	5.40€	7.20€	2.70€	3.60€
Commission laissée à OTPI	0.60€	0.80€	0.30€	0.40€

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-22 et suivants qui fixent les règles de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014-25 du 30 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2212-22 alinéa 7 du CGCT ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des régies des musées Peynet, musée de la Mine et du Camping municipal ;

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à percevoir les produits des visites des musées communaux moyennant les refacturations adressées à l'Office du Tourisme des pays d'Issoire selon la grille tarifaire ci-dessus présentée dans le cadre des régies du musée Peynet et du musée de la Mine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne l'autorisation au Maire pour la proposition ci-dessus.

2) Concernant les locations des yourtes du camping municipal, les locations qui seront enregistrées directement par l'Office du Tourisme des pays d'Issoire lui seront refacturées par la mairie de Brassac les Mines selon le tableau des tarifs suivants :

	Yourte 4/6 pers. Sans cuisine basse saison	Yourte 4/6 pers. Sans cuisine haute saison	Yourte 4/6 pers. avec cuisine basse saison	Yourte 4/6 pers. avec cuisine haute saison
Tarif public TTC appliqué par OTPI	57.00€	65.00€	67.00€	75.00€
Tarif facturé par la commune à OTPI	51.30€	58.50€	60.30€	67.50€
Commission laissée à OTPI	5.70€	6.50€	6.70€	7.50€

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à percevoir les produits des locations de yourtes au camping municipal de Brassac les Mines moyennant les refacturations adressées à l'Office du Tourisme des pays d'Issoire selon la grille tarifaire ci-dessus présentée dans le cadre de la régie du camping municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne l'autorisation au Maire pour la proposition ci-dessus.

57/2016 - FORMULE STOP CAMPING-CAR A 8€ LA NUIT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENGAGE AVEC LA FEDERATION DES CAMPEURS, CARAVANIERS ET CAMPING-CARISTES POUR L'ANNEE 2016 – MODIFICATION DE LA REGIE

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal qu'une convention conclue entre la Fédération des Campeurs Caravaniers et camping-caristes et la commune de Brassac les Mines et intitulée « Stop Camping-cars » établit le tarif forfaitaire journalier de 8.00€ destiné aux camping-cars séjournant au camping de Brassac les Mines pour l'année 2016 durant la période d'ouverture du camping municipal.

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-22 et suivants qui fixent les règles de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014-25 du 30 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2212-22 alinéa 7 du CGCT ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la régie,

Il est proposé d'étendre la régie de recettes "Camping Municipal" pour l'accueil des camping-cars au tarif journalier forfaitaire de 8.00€ pour l'année 2016 durant la période d'ouverture du camping municipal de brassac.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, autorise la commune à percevoir les produits de la location d'emplacements pour les camping-cars pour la saison 2016 au prix journalier forfaitaire de 8.00€ durant la période d'ouverture du camping dans le cadre de la régie du camping municipal.

58/2016 - FACTURATION DES PERSONNES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DU CAMPING MUNICIPAL

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX propose au Conseil Municipal

Vu la délibération 2015-64 du 24 juin 2016 relative aux tarifs des différentes régies municipales et tout particulièrement celle du camping municipal ;

Les tarifs concernant la location d'emplacements tente, caravane ou camping-car, sont établis :

Sur la base d'une famille de 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans. Toute personne supplémentaire sera donc facturée au prix de 3 euros la nuitée.

- d'autoriser la commune à percevoir les locations d'emplacements au camping municipal aux tarifs définis dans la délibération 2015-64 sur la base d'une famille composée de deux adultes et de deux enfants âgés de moins de 16 ans pour une famille, dans le cadre de la régie du camping municipal. Toute personne supplémentaire sera facturée au prix de 3 euros la nuitée.

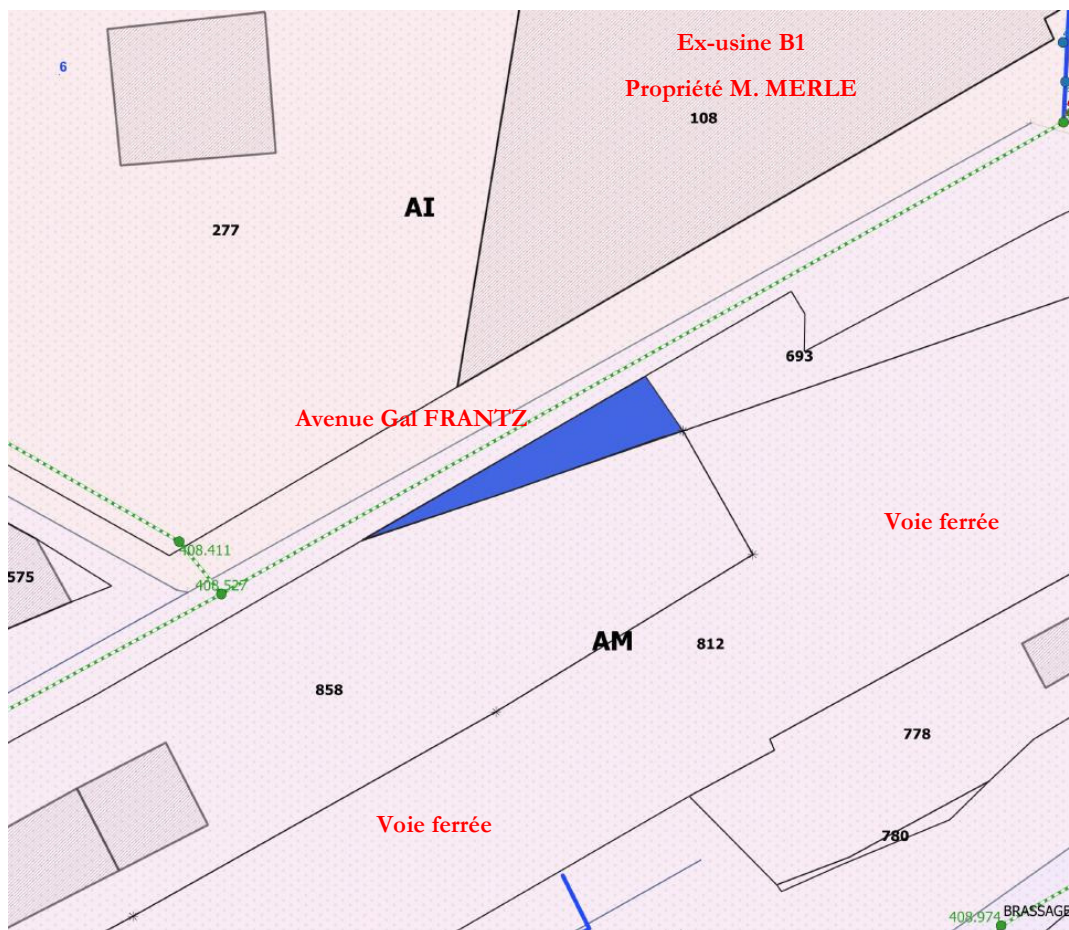
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

59/2016 - VENTE PARTIE TERRAIN A SARL LES 2 LAC

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que la Société LES DEUX LAC est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 858 située rue du Général Frantz à BRASSAC-LES-MINES (plan ci-dessous).

Elle a sollicité l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AM numéro 693, environ 100 m2 pour réaliser une nouvelle sortie sur la rue pour le développement de son entreprise.

Monsieur Aurier propose de vendre environ 100 m2 à la SARL LES 2 LAC au prix de 800 euros et la SARL LES 2 LAC prendrait en charge tous les frais afférents à l'aboutissement de cette vente (frais de bornage, frais notariés...).



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre environ 100 m² à la SARL LES 2 LAC au prix de 800 euros et la SARL LES 2 LAC prendra en charge tous les frais afférents à l'aboutissement de cette vente (frais de bornage, frais notariés...).

60/2016 - LOCATION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que dans un souci de réduction des frais de fonctionnement de la commune et de protection de l'environnement, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule utilitaire diesel qui sera alors vendu.

Ce véhicule, peut être le fruit d'un partenariat entre la ville et la société Trafic Communication. Il comporterait des emplacements publicitaires qui permettraient son financement. Le véhicule serait mis à disposition sous forme d'un contrat de location d'une durée de 3 ans. Au terme des 3 années, la commune aurait alors la possibilité de racheter ledit véhicule à tarif préférentiel ou bien renouveler le véhicule sous la forme d'un nouveau contrat de location.

La part restant à charge de la commune serait : les frais d'assurance, d'entretien, de carburant et d'installation de la borne de recharge électrique aux ateliers municipaux pour un montant de 1 100 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (POUR : 13 ABSTENTIONS : 3 (Mmes BARREYE, WILLINSKI et REBOUL (pouvoir Mme Barreyre))

- autorise M. le Maire à donner l'accord à la société Trafic Communication d'engager la démarche de prospection auprès des artisans locaux et fournisseurs de la commune ;
- autorise M. le Maire à procéder à une demande d'immatriculation du véhicule électrique au nom de la commune, via la société Trafic Communication ;
- autorise M. le Maire à faire procéder à l'installation d'une borne de recharge électrique dans les ateliers municipaux ;
- autorise M. le Maire à procéder à la vente du véhicule immatriculé 4628 XD 63 et à la sortie de ce bien de l'actif de la commune.

<p>61/2016 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PEILHARAT SECONDE TRANCHE</p>

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que vu le rapport d'analyse des offres en date du 14 avril 2016, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société CHEVALIER SAS pour la réalisation de la seconde tranche des travaux d'assainissement et voirie à Peilharat (rue de Selle, Place de l'Ormeau, rue d'Entremont et rue de Peilharat) pour un montant de 418 890,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

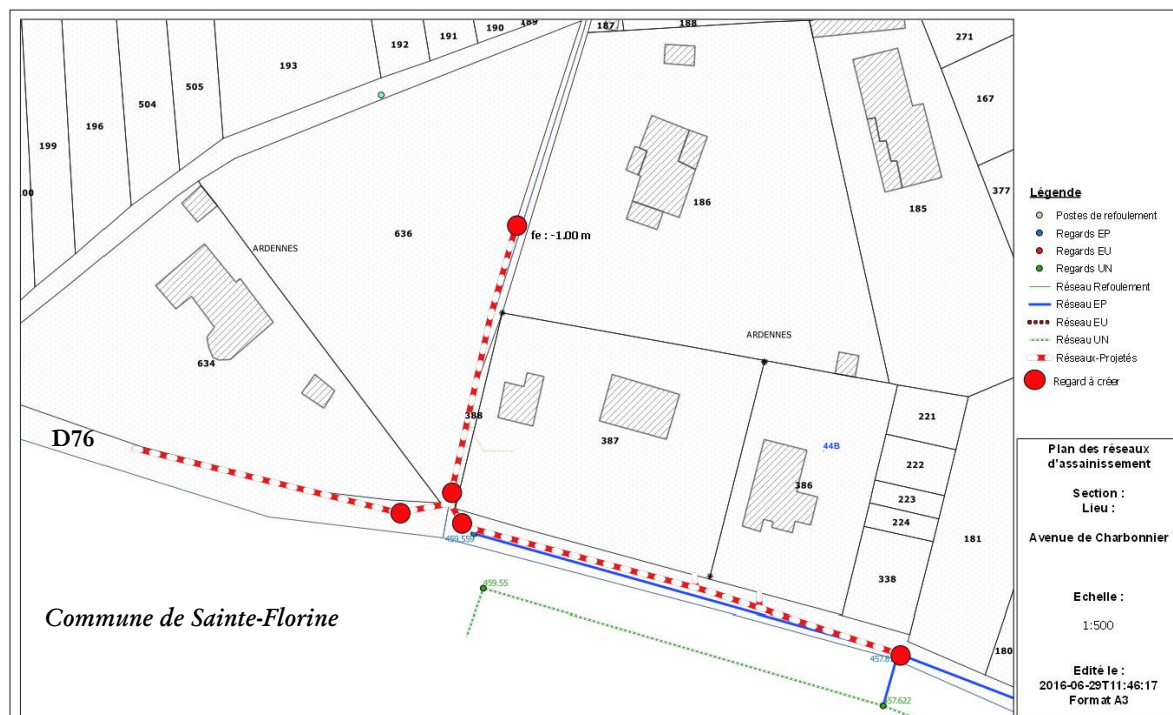
- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CHEVALIER SAS pour un montant total de 349 075,75 € HT soit 418 890,90 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à notifier le marché de travaux à l'entreprise CHEVALIER SAS ;
- d'inscrire aux budgets « commune » et « assainissement », les crédits nécessaires au financement de cette opération.

<p>62/2016 - EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE CHARBONNIER</p>
--

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que la construction d'une maison d'habitation chemin de Chartout impose à la commune de réaliser une extension de son réseau d'eaux usées sur l'avenue de Charbonnier en accotement le long de la D76 afin de collecter les eaux dans de bonnes conditions, avec des pentes acceptables et des profondeurs conformes aux normes de pose des réseaux d'assainissement. A ce jour les réseaux présents ne permettent pas la collecte des eaux usées des trois parcelles constructibles délimitées sur la parcelle AB 636.

La réalisation de cette extension permettra par ailleurs la collecte des eaux usées de la parcelle AB 634 aujourd'hui non raccordée.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € TTC.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation d'appel d'offres selon une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;
- d'inscrire au budget « assainissement », dans la prochaine décision modificative, les virements nécessaires au financement de cette opération.

63/2016 - MARCHÉ TRANSITOIRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Dans l'attente du groupement d'achat de gaz naturel avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans lequel la commune s'est engagée par décision du Maire en date du 20 juin 2016, il est nécessaire de mettre en place un marché transitoire pour alimenter l'ensemble de nos bâtiments communaux pour la saison de chauffe 2016/2017.

Une consultation d'entreprises a été mise en place, avec l'appui technique de l'Adhume, afin de retenir un fournisseur de gaz naturel et signer un contrat pour une livraison à compter du 2 septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017 inclus.

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX informe le conseil municipal que la consultation a permis d'analyser 4 offres de fournisseurs de gaz. Le tableau suivant récapitule les résultats de l'appel d'offres, le prix indiqué étant basé sur une estimation de consommation :

Noms candidats	Coût annuel
Offre 1 : Antargaz	57 944.22 €
Offre 2 : ENI	56 884.85 €
Offre 3 : Gaz de Bordeaux	57 869.04 €
Offre 4 : Total énergie gaz	58 101.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de fourniture de gaz naturel avec la société ENI confirmée moins disante après analyse de la Commission d'Appel d'Offres ;

64/2016 - ANNULATION DES LOYERS DE Mlle CHRISTELLE ROUIRE DEPUIS JANVIER 2016

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Christelle ROUIRE est locataire d'un appartement communal situé au 30 rue Charles Souligoux. Au mois de décembre 2015 elle a été victime d'un grave accident de la route et la gestion de ses biens a été confiée à l'Association Tutélaire du Nord Auvergne basée à Clermont-Ferrand. Après avoir pris connaissance des faits au début de l'année 2016 il a été décidé par la Mairie de Brassac les Mines de suspendre les loyers de Mlle ROUIRE depuis janvier 2016 afin de ne pas grever inutilement les charges de la famille. L'association Tutélaire a informé la commune au cours du mois de juin 2016 de son intention de libérer prochainement l'appartement. Il est souhaitable au vu de la situation particulièrement difficile endurée par la famille de Mlle ROUIRE que les loyers qui couraient depuis janvier 2016 et qui ont été suspendus ne soient pas réclamés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser le Maire à ne pas réclamer les loyers de Mlle ROUIRE à partir du mois de janvier 2016 jusqu'à ce que l'appartement soit libéré.

65/2016 – MODIFICATION N° 8 DES STATUTS DU S.I.A.B.

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical a, par décision du 24 février 2016, décidé de modifier ses statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 : (*précédente délibération du 12 Septembre 2012*) - **Modifié ainsi** :

Le SIAB sera financé au moyen d'une cotisation versée par les Communes membres :
AUZAT – LA COMBELLE, BRASSAC-LES-MINES, BOURNONCLE-ST-PIERRE, FRUGERES-LES-MINES, JUMEAUX, SAINTE-FLORINE, VERGONGHEON, VEZEZOUX,

Chaque commune prendra à sa charge le recouvrement des impayés constatés dans son territoire (effacements de dette et admissions en non-valeur).

L'intégralité de la redevance sera réglée par chaque commune au S.I.A.B, à partir de 2016.

Les rôles seront transmis au siège du S.I.A.B dès l'émission.

Chaque collectivité contrôlera les mises à jour des listings abonnés (rôles départ, rôles avec négatif), nouvelles constructions – faire un comparatif des rôles A.E.P – Commune et SIAB.

Article 7 : nouvel article

Afin de répondre aux exigences liées aux directives de la Loi sur L'eau et au Code de la Santé Publique,

Les Communes adhérentes, qu'elles aient l'instruction des documents d'urbanisme ou non, devront stipuler (ou faire stipuler) dans les arrêtés autorisant les constructions ou modifications des établissements tels que :

- restaurant, pizzeria, kebab....., station de lavage, station-service carburants....., tout établissement commercial, industriel, E.H.P.A.D, etc.....

qu'il est obligatoire d'installer un dispositif d'épuration adéquat et de capacité suffisante pour piéger les graisses et les hydrocarbures.

Le nettoyage annuel de ces dispositifs sera exécuté par une entreprise agréée qui délivrera un récépissé d'hydrocurage.

Le S.I.A.B ou la collectivité concernée pourront vérifier le système suivant les anomalies de pollution constatée et demander une intervention rapide de dépollution à charge financière de l'abonné concerné.

Article 8 – (ancien article 7) Non modifié :

Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les membres : 2 délégués titulaires et 2 suppléants par Commune.

Article 9 – (ancien article 8) Non modifié

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces modifications.

66/2016 – MODIFICATION PROJET AUVERGNE HABITAT PLACE DU SAUVAGE

M. Guy AURIER informe le Conseil Municipal que les suites de l'incident de chantier de juin 2015 étant terminées AUVERGNE HABITAT a retravaillé un projet de construction, prenant en compte la parcelle n°453 dont la Commune est en cours d'acquisition. De ce fait, il est proposé de construire un immeuble de 6 logements avec 6 garages en R + 2.

Afin de mettre à jour les modalités définies dans la délibération du 12 février 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser AUVERGNE HABITAT à déposer une nouvelle demande de permis de construire étant donné que l'opération passe de 5 à 6 logements sur l'ensemble des parcelles AM n° 449 / 451 à 454 / 886
- de mettre à disposition le terrain par voie de bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, période à l'issue de laquelle la Commune retrouvera la propriété du terrain et du bâtiment édifié
- de prendre en charge les VRD (voiries et réseaux (eau, électricité, gaz, égout et téléphone) pour les amener en limite de propriété
- d'exonérer Auvergne Habitat de la taxe d'aménagement
- d'apporter une participation de 15 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération, versée selon le schéma suivant, 50 % à l'ordre de service, 50 % à la livraison des logements
- de garantir les emprunts mobilisés par Auvergne Habitat selon une répartition de la Caisse des Dépôts et Consignations

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte toutes les modalités définies ci-dessus.

67/2016 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA SECONDE TRANCHE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR ENTREMONT PEILHARAT.

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX expose au Conseil Municipal

Vu la délibération N° 2014-102 autorisant et détaillant les travaux d'assainissement programmés sur le secteur Entremont – Peilharat dans le cadre de la 1^{ère} et seconde tranche ;

Afin d'assurer le financement sur le budget commune des travaux d'assainissement 2^{ème} tranche sur le secteur Entremont Peilharat, prévu par le schéma directeur en concertation avec les organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau Loire Bretagne) il y a lieu de recourir à un emprunt. Les subventions relatives à ces investissements ont d'ores et déjà été accordées.

Cet emprunt permettra de financer la partie des travaux relative aux eaux pluviales, aux fouilles, à la voirie, aux réseaux secs, ainsi qu'aux raccordements électriques qui devront être effectués à l'issue des travaux.

Le besoin est évalué à 250 000€. L'emprunt contracté sera imputé en totalité sur le budget principal de la commune aux conditions suivantes :

Montant maximal : 250 000€

Durée d'amortissement : 10 ans

Amortissement : annuel

Taux : fixe, maximum de 1.80%.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire :

- à contracter cet emprunt d'un montant de 250 000€ auprès de l'établissement bancaire le mieux disant aux conditions ci-dessus définies, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- à signer les documents et contrats de prêts relatifs à cet emprunt aux conditions ci-dessus définies.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme WILLINSKI demande un renseignement concernant la construction du cabinet de kinésithérapie avenue de la Coussonnière. M. Aurier donnera la réponse lors du prochain conseil municipal, après s'être rendu sur place ;
- M. BESSEYRE informe le Conseil Municipal de la tenue d'un forum des associations le 10 septembre 2016 après-midi au gymnase Louise Michel et lance un appel aux bénévoles

La séance est levée à 22 H 30